

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2021

Monsieur le Maire instaure une minute de silence pour rendre hommage à 2 anciens élus (Marie-Louis BOGLIONE et Martial MAZOYER), ainsi qu'au Maire de Pusignan.

Monsieur le Maire souhaite également la bienvenue au nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Fabien MORIN.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

PRESENTS : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Madeleine LAMBERT, Muriel BAZ, MM. Jérôme CHEDIN, Abdoulaye DIAGNE, Mme Hélène CARREAU, M. Hervé CHANUT, Mme Rabbia COLLIER, MM Thierry LAURE, Halit DUYAR, Karim HAMADOU (à compter du point ...), David ARIAS, Mmes Cécile BAUD, Julie LOPEZ, Séverine CUNHA, MM. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Mme Stéphanie DUVERNAY, M. Philippe PERRET.

POUVOIRS : MME. BERENGE A MME. LOPEZ
 MME CARTON A MME DUVERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : MME. BAZ.

1. CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2021

Information et vote :

Après rappel de l'ensemble des dossiers présentés, des résultats de vote, des rapports des différentes Commissions et Syndicats, des questions et informations diverses, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 est proposé au vote du conseil municipal.

Monsieur Gomes demande la prise en compte des modifications transmises par courriel relatives à son intervention en fin de séance

Le Procès-Verbal amendé en ce sens est adopté à l'unanimité.

2. CONVENTION : ADHÉSION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISÈRE TE38

Le Territoire d'Énergie Isère TE38 met à disposition, à titre gracieux, pour les communes adhérentes d'un accès à une photographie aérienne de très haute résolution, appelée aussi orthophotographie.

Cet outil permettra à la commune de visualiser sur un fond de plan cartographie tout type d'informations géographiques. Elle sera régulièrement mise à jour, dès connaissance, des modifications de la voirie qui nécessiteraient une nouvelle prise de vue.

Projet de délibération :

Le Comité Syndical de Territoire d'Energie Isère (TE38) met à disposition des collectivités adhérentes au TE 38 un accès à un service de cartographie en ligne appelé orthophotographie.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie de visualiser sur son territoire les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 (distribution publique d'électricité, gaz, éclairage public). Il

permet également de soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public en cas de transfert de la compétence à TE38, ainsi que de disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre. Enfin, des données propres au territoire de la commune pourront y être intégrés (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres, etc.). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation.

Cette convention signée entre le TE38 et Tignieu-Jamezyieu est conclue gracieusement pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction.

La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété.

La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire. Elles n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- ***D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne ;***
- ***De s'engager, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.***

Résultats : Pour : 29 contre 0 Abstention 0

3. URBANISME - RÉTROCESSION À LA COMMUNE DES PARCELLES AP 777, AP 781, AP 865 ET AP 867 PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE DUALTO

Cette demande provient du syndicat des copropriétaires de l'Immeuble DUALTO, situé 10 rue de l'Eglise. Ces parcelles concernent les places de stationnement situées le long de la rue de l'Eglise, les trottoirs, l'accès piéton ainsi que les emplacements des bacs à ordures ménagères.

Projet de délibération :

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble DUALTO, souhaite rétrocéder à la commune de Tignieu-Jamezyieu les parcelles cadastrées aux références suivantes : AP 777, AP 781, AP 865 et AP 867. Elles concernent les places de stationnement, d'accès piétons, de trottoirs et d'emplacement des bacs à ordures.

Cette rétrocession aura lieu à l'euro symbolique.
Les frais notariés sont pris en charge par le promoteur immobilier.

Suite à interrogation de Monsieur Gomes sur les motifs de cette rétrocession, Monsieur Michallet explique que c'est une pratique courante pour ce type de projet et que dans le cas d'espèce, il s'agit de places de stationnement qui sont publics.

*Monsieur Gomes demande si les bacs à ordures ménagères seront entretenus par la Commune
Monsieur Michallet répond que cette charge relèvera du SMND.*

Monsieur Perret demande si les bacs à ordures ménagères sont publics.

Monsieur le Maire indique qu'ils appartiennent à la copropriété, que la gestion relève de leur responsabilité mais qu'ils sont situés sur l'emplacement public.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- ***D'acquérir les parcelles cadastrées AP 777, AP 781, AP 865 et AP 867 à l'euro symbolique ;***
- ***D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession.***

Résultats : Pour : 29 contre 0 Abstention 0

4. PERSONNEL - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Pour faire face à l'accroissement d'activité, à l'approche de la période estivale, la commune souhaite recruter 2 saisonniers. Ces deux personnes viendront renforcer l'équipe du Centre technique municipal pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} Mai 2021.

En parallèle, pour répondre aux mesures du protocole sanitaire renforcé des restaurants scolaires et le nombre croissant d'enfant se restaurant à la cantine, la commune a besoin de recruter 3 animateur/trices pour ses deux groupes scolaires. Ces personnes assureront les missions d'accueil des enfants sur le temps méridien. Elles seront recrutées à compter du 6 mars 2021 jusqu'au 06 juillet 2021.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour renforcer le service du Centre Technique Municipal afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour réaliser l'entretien des espaces verts de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour renforcer le service Enfance au sein du Centre Social afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour réaliser l'accueil des enfants sur le temps méridien,

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer 2 emplois non permanent, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Ces emplois sont créés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 01/05/2021.

De créer 3 emplois non permanent, de catégorie C sur le grade d'adjoint d'animation du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps incomplet à raison de 10 heures hebdomadaires hors vacances scolaires, soit 10/35ème, pour assurer les fonctions d'animateur/trice. Ces emplois sont créés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 06/03/2021 jusqu'au 06/07/2021.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- ***D'adopter la proposition de Monsieur Le maire ;***
- ***D'inscrire au budget les crédits correspondants.***

Résultats : Pour : 29 contre 0 Abstention 0

5. PERSONNEL - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'INSERTION PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées et rencontrant des difficultés d'accès, ainsi que les jeunes de moins de 26 ans.

La mise en œuvre de ce contrat PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit, sous certaines conditions, la prise en charge par l'Etat d'une partie du salaire du salarié.

Notre commune souhaite recourir à ce dispositif en conciliant à la fois ses besoins mais aussi à la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde professionnel. Un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Tignieu-Jamezieu, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 35 heures par semaine pour une durée de 9 mois.

Projet de délibération :

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées.

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétences, complétant la circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée de 9 mois à compter du 01/04/2021. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Monsieur Reynaud précise le rôle majeur des Collectivités Locales dans la contribution à l'insertion professionnelle des jeunes. La Commune s'est ainsi emparée de cette possibilité depuis longtemps. Monsieur le Maire complète l'information sur ce projet de création d'emploi en indiquant que son coût sur 9 mois est équivalent à un coût saisonnier de six mois.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- **D'adopter la proposition de Monsieur Le maire ;**
- **D'autoriser Monsieur Le maire à signer la convention inhérente à cet emploi ainsi que le contrat PEC ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Résultats : Pour : 29 contre 0 Abstention 0

6. MARCHÉS PUBLICS : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE : FAISABILITE DE L'OAP n°8 « DÉPLACEMENTS DOUX »

Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°8 « Déplacement doux », la commune souhaite faire appel à un cabinet pour la réalisation d'une étude de faisabilité. La mission est basée sur trois axes : une reprise de l'état initial de l'environnement, la réalisation d'un diagnostic approfondi et une tranche opérationnelle relative la réalisation des plans projets et chiffrage.

La commission d'appel d'offre qui se réunit le 5 mars 2021 propose au Conseil municipal un avis concernant l'attribution de ce marché public pour la réalisation de cette étude.

Arrivée de Monsieur Hamadou qui prend part aux débats et vote à compter de 19h31

Projet de délibération :

M. le Maire présente au Conseil municipal le dossier lancé pour l'attribution du marché public de service relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité de l'OAP n°8 « Déplacements doux ».

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal d'annonces légales L'ESSOR. La publication de l'annonce a eu lieu le 20 novembre 2020 avec une date limite de réception des plis fixée au 21 décembre 2020 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 mars 2021 pour émettre un avis sur les résultats de l'analyse des offres réalisée par la Direction des Services Techniques.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission s'est exprimée à l'unanimité pour que le prestataire suivant soit retenu : Dci Environnement pour un montant TTC de 38 670 €.

Le Conseil est appelé à attribuer ce marché et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en place de ce marché public de service.

Monsieur Perret souhaite savoir si un maillage ou un zonage sera établi. Il amène la réflexion sur l'utilité des déplacements doux dans les grandes communes s'ils sont partagés avec les voies de bus, les voies routières...

Monsieur Chanut indique que l'objectif est d'identifier les sites à desservir (écoles, commerces...). Il est certain que sur les routes départementales le trafic voitures et le mode doux seront séparés. Par contre pour les voies secondaires, il y aura certainement des aménagements à faire, notamment pour la vitesse. L'étude viendra apporter des éléments de réflexion utiles.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de faire appel à un bureau d'étude, à savoir être force de proposition et venir apporter des éclairages techniques et fonctionnels.

Monsieur Gomes souhaite savoir ce qui est envisagé pour le chemin des Tournes et le chemin de Glayan.

Monsieur Chanut informe que le bureau d'étude nous dira si nous pouvons fermer l'accès d'une de ses voies ou réaliser un aménagement sur le côté.

Monsieur le Maire précise qu'il était justement inscrit dans le programme de campagne d'essayer d'avoir une liaison piéton - cycle en direction de Jamezyieu. C'est une option essentielle aux yeux de la Commune et le cabinet viendra en définir l'éventuelle faisabilité technique.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- ***D'attribuer le marché public de service pour la réalisation d'une étude de faisabilité de l'OAP n°8 « Déplacements doux » sur la commune de Tignieu-Jamezyieu à la société Dci Environnement pour un montant de 38 670 Euros TTC, tranche optionnelle incluse ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ce marché.***
- ***D'inscrire au budget de l'exercice 2021 les crédits correspondants***

Résultats : Pour : 29 contre 0 Abstention 0

7. FINANCES : REMBOURSEMENT D'ACTIVITÉS DE LA MJ CENTRE SOCIAL POUR MOTIF MÉDICAL

Deux usagers de la MJ Centre social demandent le remboursement partiel de leurs inscriptions annuelles à des activités proposées en 2018-2019. En effet, en raison de motifs médicaux, ils n'ont pas pu participer à l'intégralité des activités.

Projet de délibération :

Dans le cadre la saison 2018-2019 de la MJ Centre social, deux usagers inscrits en début de saison à des activités de Zumba et de Théâtre n'ont pas pu participer à l'intégralité des séances en raison de motifs médicaux (hospitalisations). Les justificatifs sont attestés par des certificats.

Ayant réglé l'intégralité de l'année au mois d'octobre 2018, et n'ayant pas souhaité comme il est usuellement proposé, être crédités sous forme d'avoir pour la saison 2019-2020 suivante, ces adhérents demandent le remboursement des séances non effectuées pour des sommes de 126.00 et 57.35€.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- ***De prévoir le remboursement de ces adhérents au regard des raisons médicales invoquées.***

Résultats : Pour : 29 contre 0 Abstention 0

8. FINANCES : DÉBAT ET RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Compte tenu des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote, doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget de la commune.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget communal.

Projet de délibération :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un rapport sur les grandes orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2021 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Ce rapport permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget communal, d'être informé de l'évolution de la situation financière de la

collectivité et de s'exprimer sur une stratégie financière afin d'éclairer les élus dans leurs choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire précise en outre que l'ensemble du rapport sera joint en annexe à la présente délibération ; document qui avait été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation et la note de synthèse de la présente séance.

Madame Cunha demande la signification de la notion d'opération d'ordre.

Madame Dugourd répond que ce sont des opérations n'entraînant pas d'encaissement et de décaissement.

Monsieur Gomes fait remarquer quelques coquilles dans le diaporama de présentation des résultats du compte de gestion.

Monsieur le Maire revient sur les investissements importants réalisés par la commune en terme de matériels pour permettre la mise en œuvre du télétravail.

En se référant aux objectifs d'une meilleure maîtrise des dépenses, Monsieur Gomes espère que le contrôle des dépenses était déjà une réalité.

Monsieur le Maire le confirme tout en s'engageant à une vigilance et une efficacité encore plus fortes.

Monsieur Gomes revient sur l'augmentation des impôts envisagée.

Madame Dugourd affirme que c'est une nécessité au vu des projections présentées.

Monsieur le Maire estime qu'il faut l'envisager pour 2022 avec la création de la 3ème école ; c'est le levier qui permettra d'avoir des recettes.

Il rappelle la pression fiscale applicable sur la commune et celles qui l'entourent : le taux de foncier bâti pour notre commune est de 14.4 % ; celui de Pont-de-Chéruy s'élève à 21.25 % et Charvieu-Chavagneux à 22.27 %.

La réforme de la TH ne prend pas en compte le dynamisme de l'impôt avec les formules de péréquation mises en place.

Madame Dugourd énonce que l'Etat considère notre commune comme une collectivité riche au regard de notre potentiel fiscal et quand bien même ce levier n'a pas été utilisé.

Monsieur Gomes constate que la fin de la taxe d'habitation va donc impacter les tignolands.

Madame Dugourd assure que l'impact ne sera pas ressenti la première année mais qu'ensuite la mise en place d'une compensation figée dans le temps va entraîner une moindre autonomie financière.

Monsieur Pommerol souhaite des précisions sur les dotations de l'Etat, notamment les critères nationaux applicables.

Madame Dugourd explique que le montant de dotation est fonction des dépenses des communes. Augmenter la pression fiscale en se mettant au niveau de collectivités de même strate est une première étape pour pouvoir demander cette dotation.

Monsieur Gomes trouve cela ironique car il a toujours été dit que justement par rapport à Pont-de-Chéruy et Charvieu-Chavagneux, les impôts sur Tignieu-Jamezieu ne seraient pas augmentés.

Monsieur le Maire admet qu'à un moment donné en fonction de l'évolution du contexte et des choix de services à proposer aux usagers, il faille revenir sur cette décision.

Monsieur Reynaud rappelle que la dernière augmentation d'impôts a eu lieu lors de la création de la seconde école. La population est en augmentation et il est souhaité garder le même niveau de qualité des services qui sont proposés. Le vrai changement pour notre commune fut lorsque nous sommes entrés dans la Communauté de Communes de façon obligatoire ; à ce moment-là, nous avons perdu la recette directe liée aux activités commerciales et industrielles.

Monsieur Gomes revient sur cette déclaration du premier adjoint : « la première chose qui nous a été préjudiciable c'est d'avoir été forcé d'entrer dans la Communauté de communes » Effectivement mais pour quelles raisons ?

Monsieur Reynaud rappelle qu'il s'agissait d'une obligation : toutes les communes devaient être rattachées à un EPCI. La Commune a maintes fois demandé à intégrer la LYSED qui a refusé. Par la suite, le Préfet a décidé de nous rattacher à la CCIC et ce de force et malgré nos arguments

Concernant les projets d'aménagement, Monsieur le Maire met en exergue la nécessité d'acquérir du foncier et d'être en capacité d'en assumer le portage financier. Un emprunt a été souscrit pour rembourser à l'EPORA et le seuil critique a été dépassé. Il ne faudra pas faire de gros emprunts pendant quelques temps.

Monsieur Perret rappelle que la nouvelle école est assez urgente car les classes sont surchargées. Madame Dugourd souligne que son financement ne pourra se faire par l'emprunt.

Monsieur le Maire termine en précisant que ce projet ne pourra pas se faire avant 2 ans et demi voir 3 ans. Le nombre d'élèves par classe est décidé par l'Académie et là-dessus, la Commune n'est pas associée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé constate et prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 au vu du rapport précité.

9. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL - LES ÉLUS DE TIGNIEU-JAMEYZIEU DEMANDENT UNE APPLICATION COHERENTE DES MESURES DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE LA GALERIE COMMERCIALE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU

Suite à la décision du gouvernement de fermer les magasins non alimentaires dans les grandes surfaces d'une supérieure à 20 000 m². Les commerces de la galerie marchande E.Leclerc ont dû baisser leurs rideaux. Les élus de Tignieu-Jameyzieu demandent la réouverture de ces commerces et la modification des critères du décret n°2021-99 du 30 janvier 2021

Proposition de texte à débattre et à amender en Conseil municipal

Après une année 2020 néfaste pour les acteurs de la vie économique, c'est par un décret du Premier ministre en date du 30 janvier dernier, que les commerçants - de la Galerie marchande du Centre commercial E. Leclerc - ont appris la fermeture administrative de leurs commerces.

Ce décret fixe un seuil qui impose la fermeture des magasins non alimentaire dans les centres commerciaux d'une surface supérieure à 20 000 m². La superficie retenue dans le calcul est la surface commerciale dite « utile ». Elle comprend la totalité des surfaces de vente, les réserves mais aussi les bureaux.

Le Conseil municipal ne souhaite pas remettre en cause la finalité de ce décret. En effet, le gouvernement a pris des mesures coercitives dans le but d'endiguer la propagation de la Covid-19.

Cependant, les élus s'interrogent sur le mode de calcul retenu par le gouvernement. La notion de surface commerciale dite « utile » prend en considération des lieux (réserves, bureaux) non ouverts aux clients, contrevenant ainsi à la logique même du décret : le non brassage du public. Cette prise en compte des espaces où aucun client ne peut avoir accès est incohérente et incompréhensible.

Ainsi, à titre d'illustration, la surface totale de la galerie commerciale, prise en compte par la méthode de calcul du décret, est de 22473m² dont 7100 m² de réserve et 748 m² de bureaux. La surface de vente (hypermarché et galerie inclus) est de 14625m². De ce fait, une vingtaine de commerces ont dû fermer leurs portes alors même que la surface de vente est moindre que certaines grandes surfaces de vente de la région.

Malgré l'adaptation de nos commerçants pour survivre pendant les deux derniers confinements, cette nouvelle décision gouvernementale risque d'être fatale pour leur existence. Ils n'auront probablement pas la trésorerie nécessaire pour assurer la pérennité économique de leurs activités. A ce titre, il semble primordial que ces commerces puissent ouvrir.

Par ailleurs, le conseil municipal constate que certains centres commerciaux, disposant d'une surface commerciale plus grande mais d'une surface dite « utile » plus petite, ont pu rester ouverts. Cette situation apporte une confusion générale dans le bien-fondé même de cette mesure, justifiant une nouvelle fois, la réouverture de nos commerces.

A ceci, cette décision instaure une concurrence déloyale au regard des commerces de même activités restés ouverts sur le territoire de la commune et dans les alentours. En effet, la fidélisation de la clientèle depuis des années risque d'être anéanti par cette concurrence.

Le Conseil municipal déplore ce choix de critères inadaptés et incompréhensibles qui aura certainement des conséquences économiques irréversibles pour nos commerçants avec la conclusion de cesser leurs activités économiques. Les élus demandent, outre la réouverture des commerces de la galerie marchande, à ce que le Gouvernement modifie son décret pour la seule prise en compte des surfaces réellement accessibles aux clients.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la motion telle qu'exposée plus avant

MANDATE Monsieur le Maire aux fins de transmettre cette motion à la Députée de la sixième circonscription de l'Isère et au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour-du-Pin

Résultats : Pour 29 Abstention 0 Contre 0

10. COMMISSIONS ET SYNDICATS

-M. Pommet informe de la remise en fonctionnement de la sirène depuis ce mercredi et désormais elle sera active chaque premier mercredi du mois. Trois personnes ont été habilitées (Mr Pommet, Le Maire et la Police municipale) pour l'activer en cas de risques majeurs et sur ordre du Préfet

-M. Pommet prévient l'assemblée d'une tentative d'effraction au Centre Technique Municipal sans conséquence autres que des dégâts matériels ; une plainte a été déposée en gendarmerie

-M. Pommet fait un point d'étape relatif à l'opération de réaménagement de la rue de Bourgoin avec l'organisation à venir d'une réunion le 18 Mars en présence du TE 38 et de la régie des eaux pour établir le phasage.

-Madame Dugourd avertit de son élection au bureau du COS 38

-Monsieur Jérôme CHEDIN relate les derniers travaux produits à la commission associations avec l'analyse des subventions et l'établissement des critères d'attribution. La prochaine réunion est planifiée au 31 Mars.

Monsieur Gris rend compte des sujets vus en commission environnement ; il prévient du changement des arbres malades situés au rond-point la locomotive et ce fin Mars.

11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

CCBD : Monsieur Le Maire présente les grandes lignes du DOB et en particulier la baisse des charges générales (-16 %) et une augmentation des charges de personnel pour structurer les services et proposer un service aux usagers plus qualitatif.

SYMBORD : Monsieur Le Maire présente les grandes lignes du DOB comprenant une proposition de mise en œuvre d'études de mobilité (120 k€), le lancement éventuel de la modification simplifiée du SCOT. Il est à noter la baisse de la cotisation auprès des communes qui va passer de 2,60 € à 2,30 € par habitant.

-Très Haut débit : La Conférence des maires sur l'implantation du très haut débit s'est tenue avec le représentant du département et SFR ; il en ressort le constat d'un retard de six mois dans le calendrier en raison de la qualité des prises. Le déploiement sera lancé à partir de fin Mars (FTTH et FTTE). Très peu d'opérateurs (Orange et SFR) pour l'instant sont engagés.

Il est souligné l'importance pour les usagers de faire vérifier en amont la faisabilité de mise en réseau.

4 M€ seront investis sur plusieurs années par la CCBD sur cette politique d'aménagement du territoire.

-Vaccination : Suite à la tenue du comité médical vaccinal, Monsieur le Maire transmet les principaux éléments d'information pour l'Isère, à savoir :

*Le taux d'incidence est de 180 pour 100 000 habitants

*1343 décès

* un nouveau centre de vaccination sera installé à la tour du Pin

*71 % des résident d'EHPAD ont eu la 1^{ère} injection.

*597 médecins sont mobilisés et les pharmaciens le seront à partir de mi-Mars.

Monsieur le Maire informe qu'une Dotation supplémentaire (100 doses) a été accordée par le préfet à destination des publics en fracture numérique ou qui n'ont pas de suivi médical.

Il tient à féliciter le CCAS pour son investissement dans le recensement et la transmission des publics éligibles à la CCBD pour l'organisation d'une 1^{ère} injection le 6 Mars puis une seconde mi-Avril.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé est venue présenter un projet de stratégie vaccinale dont le périmètre d'intervention correspond au canton de Charvieu-Chavagneux afin de mettre en place un centre de vaccination le plus rapidement possible ; il sollicite les élus pour les accompagner à la mise en place de la logistique.

-Projet de Tram-train : Monsieur Reynaud détaille les avancées de ce projet (pour rappel : étude d'un Transport en Site Propre entre Meyzieu et l'agglomération) ; il se félicite du caractère non partisan de cette démarche avec une gouvernance représentative appuyée par un COTECH.

L'étude examine toutes les hypothèses (tram, BHNS) et le premier enseignement est que le coût ne sera pas discriminant.

L'Ordre du Jour de la dernière séance a porté sur le terminus et la solution consensuelle qui se dégage serait de le prévoir à la gare de Crémieu, le collège de Tignieu serait positionné comme une station ; la prochaine étape calendaire est prévue le 31 Mars pour fixer les stations d'arrêt.

Le Conseil Régional souhaite se positionner avant les élections de Juin.

-Monsieur Pommerol demande la cause de la réticence des commerçants (uniquement 8) à s'inscrire dans le dispositif Beegift

Monsieur Hamadou répond que l'offre beegift a été lancée en décembre pour soutenir les commerces ; la situation sanitaire s'est détériorée depuis janvier puis accentuée en février avec la fermeture de nombreux commerces dont la galerie. Au regard de la situation, il a été décidé de ne pas relancer volontairement mais de reporter à la fois la campagne de communication directe à destination des tignolands et à la fois la date de validité des chèques cadeaux en attendant des jours meilleurs.

-Monsieur le Maire égrène les principales dates de réunion concernant la municipalité pour les trois semaines à venir.

Fin de la séance à 21h27

Signature des membres présents et représentés